

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026. Toutefois, selon l'article 201 du Code municipal, il doit être approuvé par le conseil à la séance suivante.

Le 5 octobre 2026

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Yamachiche est tenue à 19 h 30, ce lundi 5 octobre 2026, à l'hôtel de ville, 366, rue Sainte-Anne, conformément à la réglementation du conseil municipal et aux dispositions du Code municipal du Québec.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs : Steeve Boulanger, maire
Mathieu Lévesque, conseiller
Dany Trahan, conseiller

Dominic Germain, conseiller
Frédéric Debrix, conseiller
Éric Ferron, conseiller

Madame : Ginette Roy, directrice générale par intérim

Absente : Madame Ève Boudrias-Chapleau, conseillère

La séance du conseil municipal s'est tenue en présence de treize (13) personnes dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 19 h 30

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption des procès-verbaux des séances des 8 et 28 septembre 2026
- 3. Correspondance et demandes**
 - 3.1 Inauguration de la classe extérieure Yamachiche - Famille Denis Trahan de l'école Omer-Jules-Desaulniers
 - 3.2 Demande de soutien financier - Moisson Mauricie Centre-du-Québec
- 4. Suivi questions des contribuables de la séance précédente**
 - 4.1. Tableau des suivis des périodes de questions des contribuables
- 5. Administration**
 - 5.1. Approbation des déboursés du mois
 - 5.2. Adoption règlement no 549 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la SQ
 - 5.3. Adoption du règlement no 548 décrétant une dépense de 723 345 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés
 - 5.4. Approbation dépassement de coût – Stéphane Bérard, CPA INC.
 - 5.5. Offre de services en soutien comptable – Solutions municipales Josée SMJ
 - 5.6. Direction générale par intérim - Demande à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM)
 - 5.7. Entente relative à la protection contre incendie – Municipalité de Saint-Sévère
 - 5.8. Demande d'ouverture de sentiers – Club Quad Mauricie
 - 5.9. Gestion des besoins en eau – Démarche relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
 - 5.10. Gestion des ressources humaines – Plainte CNESST
 - 5.11. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM



6. Travaux publics

- 6.1. Régie d'aqueduc de Grand Pré – Consommation
- 6.2. Entériner Budget 2027 – Régie d'aqueduc de Grand Pré

7. Urbanisme

8. Loisirs

- 8.1. Frais engagés d'avance – 2027

9. Incendie et sécurité publique

10. Tour de table des membres du conseil municipal

11. Période de questions

12. Levée de la séance



MOT DE BIENVENUE

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire, Steeve Boulanger, demande s'il y a des ajouts à l'ordre du jour.

198-2026 Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption des procès-verbaux des séances des 8 et 28 septembre 2026

ATTENDU QUE les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, de manière à en dispenser la lecture.

199-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée

3. Correspondance du mois

- 3.1 Inauguration de la classe extérieure Yamachiche - Famille Denis Trahan de l'école Omer-Jules-Desaulniers
- 3.2 Demande de soutien financier - Moisson Mauricie Centre-du-Québec

4. Suivis des questions des contribuables des séances précédentes

Une période de suivi des questions des contribuables est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. Administration

5.1 Approbation des déboursés du mois

200-2026 Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que la liste des déboursés soit adoptée telle que préparée et présentée.

▪ Salaires pour la période du 30 août au 3 octobre 2026 :	106 381,70 \$
▪ Déboursés déjà payés :	
○ Chèque de 16918 à 16922	12 397,01 \$
○ Paiements AccèsD 6101 à 6748	109 867,09 \$
▪ Déboursés à payer :	
○ Chèques de 16923 à 16973:	377 932,39 \$
➤ SOMME TOTALE DU MOIS :	606 578,19 \$

La lecture des chèques de 5 000 \$ et plus est faite par Dominic Germain, conseiller.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à payer lesdits déboursés et certifie la disponibilité des crédits nécessaires à leur paiement.

Adoptée



5.2 Adoption règlement no 549 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la SQ

ATTENDU QUE les articles 356 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, c. C-19 et les articles 445 et suivants du Code municipal, c. C-27-1;

ATTENDU QUE les articles 50 et suivants de la *Loi sur la Police*, c. P-13.1;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé sont signataires d'une entente de service en vigueur avec la Sûreté du Québec pour des services policiers sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé doivent uniformiser leur réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé désirent également harmoniser leur réglementation applicable par la Sûreté du Québec en matière de sécurité, sollicitation et colportage, animaux, système d'alarme et nuisances ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

201-2026 Il est proposé par Dany Trahan, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

QUE le Règlement numéro 549 Règlement relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la SQ soit adopté.

Adoptée

5.3 Adoption du règlement no 548 décrétant une dépense de 723 345 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés

ATTENDU qu'il est requis, notamment pour respecter les normes environnementales et afin d'assurer le traitement adéquat des eaux usées, de procéder à la vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

202-2026 Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que le Règlement numéro 548 décrétant une dépense de 723 345 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés soit adopté.

Adoptée

5.4 Approbation dépassement de coût – Stéphane Bérard, CPA INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Yamachiche a attribué à la firme Stéphane Bérard, CPA inc., le mandat pour fin l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels initialement prévus pour ce mandat étaient estimés entre 24 830 \$ et 27 315 \$;

CONSIDÉRANT que l'évolution et la complexification du dossier par la Municipalité ont nécessité des interventions supplémentaires, entraînant ainsi une augmentation des coûts par rapport aux estimations initiales;

CONSIDÉRANT que la firme a transmis, le 16 juillet 2026, une révision de ses honoraires professionnels, lesquels pourraient atteindre un montant estimé de 40 000 \$, plus les taxes applicables;



EN CONSÉQUENCE,

203-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

D'approuver le dépassement des honoraires professionnels de la firme Stéphane Bérard, CPA inc., pour le dossier de fin d'exercice financier du 31 décembre 2024, portant le montant total estimé des honoraires à 40 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

5.5 Offre de services en soutien comptable – Solutions municipales Josée SMJ

ATTENDU QU'une analyse des besoins organisationnels et des compétences requises pour la fonction de comptabilité est en cours afin d'assurer adéquatement les responsabilités et les exigences du poste;

ATTENDU QUE cette démarche engendre présentement des besoins importants en matière de gestion financière, de suivi comptable et de préparation budgétaire en vue de l'exercice financier 2027;

ATTENDU QUE Mme Josée Gauthier, DMA, de Solutions Municipales Josée, a présenté une offre de services professionnels afin d'accompagner la Municipalité dans ses travaux budgétaires et comptables;

ATTENDU QUE le tarif horaire des services de Mme Josée Gauthier, DMA, de Solutions Municipales Josée, est fixé à 100 \$ pour l'année 2026;

204-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

D'OCTROYER un mandat professionnel à Mme Josée Gauthier, DMA, de Solutions Municipales Josée, afin de fournir un accompagnement spécialisé dans l'élaboration du budget municipal 2027, ainsi qu'un soutien en matière de gestion financière, et ce, afin d'assurer la continuité et l'efficacité des opérations de la Municipalité.

QUE les honoraires professionnels, établis au tarif horaire de 100 \$, ainsi que les dépenses applicables soient payés conformément à l'offre de services déposée par Solutions Municipales Josée SMJ;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

5.6 Direction générale par intérim – Demande à la Fédération des Municipalité du Québec

ATTENDU que Mme Ginette Roy, directrice générale, a assuré l'intérim depuis mars 2026 et l'assumera l'intérim jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamachiche est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service de remplacement temporaire de la direction générale (« DGI »);

CONSIDÉRANT que les frais pour l'embauche d'un DGI sont d'un maximum de 1 200 \$ auxquels s'ajoutent des frais administratifs de 5% conformément à l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ce qui a trait à l'embauche d'un DGI ;

205-2026 Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

QUE la Municipalité de Yamachiche mandate le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de de remplacement temporaire de la direction générale, et ce, selon l'offre de service soumise par la FQM;



QUE M. Steeve Bulanger, maire, soit et est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service soumise par la FQM, ainsi que tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

5.7 Entente relative à la protection contre incendie – Municipalité de Saint-Sévère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche et la Municipalité de Saint-Sévère sont liées par une entente relative à la fourniture de services de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de ladite entente prévoit les modalités de renouvellement automatique ainsi que les conditions et délais de préavis applicables à sa résiliation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sévère a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 22 septembre 2026, la résolution numéro 182-09-26 visant à mettre fin à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche a reçu, le 23 septembre 2026, un avis écrit de la Municipalité de Saint-Sévère l'informant de son intention de résilier ladite entente à son échéance, soit le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sévère s'engage à respecter les modalités prévues à l'entente, notamment le délai de préavis de trois (3) mois ainsi que le paiement des sommes dues pour les services rendus jusqu'à la date de fin de l'entente;

206-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

QUE le conseil municipal prenne acte de la résolution numéro 182-09-26 adoptée par la Municipalité de Saint-Sévère et accepte la résiliation de l'entente relative à la fourniture de services de protection contre l'incendie, laquelle prendra fin le 31 décembre 2026, conformément aux dispositions prévues à ladite entente;

QUE toutes les sommes dues pour les services rendus jusqu'à la date de fin de l'entente demeurent payables conformément aux modalités établies;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre une confirmation écrite à la Municipalité de Saint-Sévère et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

5.8 Demande d'ouverture de sentiers – Club Quad Mauricie

ATTENDU que le Club Quad Mauricie a soumis une demande à la Municipalité pour 2 tracés de sentiers de VTT (véhicule tout-terrain) accessible quatre saisons;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance du développement récréotouristique et souhaite appuyer les activités sécuritaires de plein air;

ATTENDU que le Club Quad Mauricie s'engage à respecter les règlements en vigueur, à assurer l'entretien des sentiers et à veiller à la sécurité des usagers et des résidents;

ATTENDU que les tracés proposés empruntent les voies suivantes :

Tracé 1 :

- Rue Desaulniers
- Partie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et du chemin Bergeron (autorisation au préalable de la Municipalité de Saint-Thomas-de-Caxton)
- Chemin de la Grande-Rivière Nord
- Chemin Lamy
- Une partie du chemin de la Grande-Rivière Sud

Tracé 2 :

- Partie du chemin de la Rivière-du-Loup



207-2026 Il est proposé par Dominic Germain appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

D'autoriser les 2 projets pilotes d'une durée d'une année pour l'ouverture du sentier de VTT quatre saisons selon le tracé détaillé;

QUE le plan de signalisation routière soit envoyé à la Sûreté du Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Que cette autorisation est accordée sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises qui devront être remises à la Municipalité d'Yamachiche;

Que le Club Quad Mauricie soit responsable de l'entretien, de la signalisation adéquate, de la sécurité, ainsi que du respect des règlements municipaux en lien avec l'usage du sentier;

QUE la Municipalité d'Yamachiche peut mettre fin en tout temps à cette autorisation advenant le cas où il y a du danger au niveau de la sécurité routière et des signalements justifiés de bruit et de nuisances.

Adoptée

5.9 Gestion des besoins en eau – Démarche relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCF)

CONSIDÉRANT QUE certains producteurs agricoles doivent fournir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une confirmation de la Municipalité concernant leurs besoins en eau dans le cadre de leurs démarches relatives à leur certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer aux démarches des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit néanmoins assurer une gestion responsable de sa ressource en eau et tenir compte de la capacité de ses infrastructures d'alimentation en eau ainsi que des besoins actuels et futurs de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître les besoins en eau correspondant aux usages actuellement exercés par les entreprises agricoles, sans pour autant garantir la disponibilité de volumes d'eau additionnels pour une augmentation future de leur production;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en eau d'une entreprise agricole peuvent augmenter pour des motifs différents, et qu'il est nécessaire de distinguer une augmentation résultant d'une augmentation du cheptel de celle résultant d'une amélioration de l'efficacité, de la productivité ou de la modernisation de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'une autre autorisation délivrée par le MELCCF relativement à une capacité de production supérieure à la production actuellement réalisée ne constitue pas, à elle seule, une confirmation que la Municipalité dispose de la capacité de fournir le volume d'eau additionnel éventuellement requis;

208-2026 Il est proposé par Mathieu Lévesque, appuyé de Dominic Germain et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

D'affirmer sa volonté de maintenir un équilibre entre, d'une part, la protection et la gestion responsable de sa ressource en eau et, d'autre part, le maintien et le développement d'un secteur agricole dynamique, productif et rentable sur son territoire;

QUE toute confirmation émise par la Municipalité soit interprétée comme une reconnaissance du volume d'eau actuellement utilisé et ne constitue pas une garantie de disponibilité d'un volume additionnel futur;

QUE toute augmentation future de la consommation d'eau demeure assujettie à l'évaluation de la Municipalité lorsque cette augmentation excède le volume actuellement reconnu;

QUE toute demande d'augmentation de la consommation d'eau soit évaluée notamment en fonction de la capacité actuelle du réseau municipal, de la disponibilité de la ressource et des besoins actuels et futurs de la collectivité;



QUE la Municipalité se réserve le droit d'établir, par règlement ou par politique administrative, toute procédure nécessaire à l'analyse et à l'autorisation des demandes d'augmentation de consommation d'eau, lesquelles devront être formulées par écrit et pourront être conditionnelles à la signature d'une entente entre la Municipalité et le demandeur.

Adoptée

5.10 Gestion des ressources humaines – Plainte CNESST

CONSIDÉRANT l'existence d'un Comité des ressources humaines à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse en cours des besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt, le ou vers le 12 mai 2026, d'une plainte à la CNESST;

209-2026 Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

QUE la Municipalité autorise M. Dany Trahan, membre du comité des ressources humaines, à représenter la Municipalité dans le cadre de ladite plainte.

Adoptée

5.11 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamachiche est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$ auxquels s'ajoutent des frais administratifs de 5%;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

210-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

QUE la Municipalité de Yamachiche mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée

6 Travaux publics

6.1 Régie d'aqueduc de Grand Pré – Consommation

— 6 septembre 2026	427 399
— 13 septembre 2026	424 540
— 20 septembre 2026	506 368
— 27 septembre 2026	457 535

**Moyenne gallon impérial par jour.*



6.2. Entériner le budget 2027 – Régie d'aqueduc de Grand Pré

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal (468.34-LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Quotes-parts 2027 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant 2027;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 2 septembre 2026 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel des consommations 2026 »;

211-2026 Il est proposé par Dany Trahan, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

QUE SOIT entériné le budget de l'année 2027 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré dont la quote-part de la Municipalité d'Yamachiche est de 407 381 \$.

Adoptée

7. Urbanisme

8. Loisirs

8.1 Frais engagés d'avance – 2027

CONSIDÉRANT la tenue de diverses activités municipales au cours de l'année 2027, notamment dans le cadre de l'Hiver en folie 2027;

CONSIDÉRANT que la planification de certains de ces événements requiert la réservation préalable d'artistes, de fournisseurs et de services;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite retenir les services d'un fournisseur afin d'offrir une activité de chiens de traîneau dans le cadre de l'Hiver en folie 2027;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu pour l'activité est de 1 450 \$ et que la Municipalité doit engager ces frais à l'avance afin de confirmer la réservation, sans qu'un paiement soit effectué immédiatement;

EN CONSÉQUENCE,

212-2026 Il est proposé par Dominic Germain, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

D'autoriser l'engagement de frais d'un montant maximal de 1 450 \$ afin de confirmer la réservation de l'activité de chiens de traîneau dans le cadre de l'Hiver en folie 2027 au poste de frais réservés d'avance;

QUE le paiement soit effectué ultérieurement, conformément aux modalités convenues avec le fournisseur, et que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire 2027 qui sera prévu à cet effet.

Adoptée

9. Incendie et sécurité publique

10. Tour de table des membres du conseil municipal



11. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

12. Levée de la séance

Monsieur le maire, Steeve Boulanger, constate que l'ordre du jour est épuisé; la séance est levée à 20 h 30.

Steeve Boulanger, maire

Ginette Roy, directrice générale par intérim